

Afin qu'on puisse reconnaître de loin les dépôts, hôpitaux, convois, voitures, navires-hôpitaux et transports appartenant à la Société, ceux-ci portent le jour un drapeau et la nuit une lanterne représentant l'emblème de la Société. En temps de guerre tous les employés de la Société porteront au bras gauche un brassard blanc muni du croissant rouge. Le cachet du Comité central et ceux des comités régionaux porteront aussi l'emblème du croissant rouge.

ARTICLE 56. — Le croissant rouge tracé sur fond blanc, étant reconnu universellement comme l'emblème de la Société, cet emblème ne peut être employé nulle part en dehors des formations et établissements sanitaires.

ARTICLE 57. — Conformément à la Convention de Genève, aux modifications portées à cette Convention et aux résolutions prises par la Conférence de la Haye le 18 octobre 1907 en ce qui concerne les guerres navales, chaque armée belligérante garantira la protection et le respect de toutes les formations et établissements portant l'emblème du croissant ou de la croix rouges.

CHAPITRE X

Dispositions générales

ARTICLE 58. — L'existence de la Société n'est pas limitée à une période quelconque.

ARTICLE 59. — Les présents statuts ne peuvent être amendés ou modifiés par l'assemblée générale que si cent membres, au moins, assistent à la réunion.

ARTICLE 60. — La Société du Croissant-Rouge est une organisation unique pour tout l'Empire Ottoman. Aucune autre société ne peut être formée sous la même dénomination et dans le même but.

ARTICLE 61. — Les commandants et officiers de l'armée active et de la réserve ne peuvent devenir président ou secrétaire de la Société, ni s'occuper de sa gestion financière.

Conforme à l'original,
Cachet du Divan Impérial.

La Guerre en Tripolitaine

La guerre qui a éclaté en 1911 entre l'Italie et la Turquie et qui se poursuit en Tripolitaine depuis plusieurs mois, a fourni la première occasion d'appliquer, en faveur du

Croissant-Rouge, les réserves que la Turquie avait formulées lors de la revision de la Convention de Genève en 1906 et de la Convention de La Haye en 1907. Ces réserves, tacitement approuvées par les puissances, avaient fait l'objet de notes diplomatiques dont notre *Bulletin* a fait mention¹.

La Société du Croissant-Rouge ottoman, reconstituée comme on l'a vu plus haut, a envoyé successivement trois missions sanitaires en Tripolitaine, à Benghazi et à Homs. Composées de médecins, d'infirmiers et de brancardiers, elles ont été placées sous la direction de docteurs turcs. La Société a eu soin de nous en aviser et de nous communiquer les noms de tous les membres de ces détachements, par les lettres suivantes :

Constantinople, le 27 novembre 1911.

Monsieur le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Genève,

Monsieur le Président.

Nous avons l'honneur de vous informer que notre Comité central envoie une mission sanitaire à Benghazi, sous la présidence du Dr Arif bey. Nous avons notifié l'envoi de cette mission au Comité central de la Croix-Rouge Italienne, ainsi que nous avons fait pour celle envoyée en Tripolitaine.

Notre service d'assistance de Benghazi va poursuivre, évidemment, le même but que celui de Tripoli et arborera le Croissant-Rouge.

Le personnel composant ce service est énuméré sur la feuille ci-jointe.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre plus haute considération.

Pour le Président,

Le Vice-Président,

RACINE

¹ Voy. T. XLII, pp. 9, 127

Constantinople, le 30 décembre 1911.,

Monsieur le Président du Comité International de la Croix-Rouge, Genève.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que notre troisième mission sanitaire vient de partir à destination de Homs, sous la direction de M. le Dr Emine bey.

Ci-joint la liste des médecins, infirmiers et brancardiers attachés au service de cette mission, qui poursuivra, en Tripolitaine, le même but que les précédentes, consistant à secourir les malades et blessés, sans du tout s'écarter des prescriptions conventionnelles adoptées par la grande famille internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

En vous priant de vouloir bien prendre note de ce qui précède, nous vous présentons, Monsieur le Président, l'assurance de notre très haute considération.

Le Président,

TALAAT.

L'intervention de l'assistance volontaire turque a donné lieu à l'échange de lettres suivantes :

Correspondance avec le Comité de Constantinople

Genève, 1^{er} novembre 1911.

Au Comité Central du Croissant-Rouge, Constantinople,

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre office du 18 octobre et avons été heureux d'apprendre la reconstitution de votre Société.

Vos nouveaux statuts nous paraissent conformes aux règles qui doivent présider à la constitution de toutes les Sociétés de secours aux militaires blessés, qui acceptent les principes de la Convention de Genève.

Bien que cette dernière n'ait reconnu que la croix rouge sur fond blanc comme emblème des Sociétés de secours, l'Empire ottoman a été, en fait, par un accord tacite, en

quelque sorte autorisé par les Puissances signataires de la Convention de Genève, à prendre, sur terre comme sur mer, le croissant rouge pour emblème.

Nous estimons donc que votre Comité central est autorisé à notifier, tant au Gouvernement italien qu'au Comité central de la Croix-Rouge italienne à Rome, l'envoi d'un corps d'assistance en Tripolitaine, en leur rappelant que, tout en arborant le pavillon du Croissant-Rouge, votre service de secours observera strictement, vis à vis des militaires italiens, toutes les prescriptions de la Convention de Genève et respectera la Croix-Rouge italienne.

Nous avisons directement le Comité central de la Croix-Rouge italienne que la Turquie, ayant adhéré à la Convention de Genève, son personnel sanitaire et ses ambulances, bien que placés sous le Croissant-Rouge, doivent être respectés et protégés au même titre que si elles avaient la Croix-Rouge comme emblème.

Nous avons pris acte également de votre lettre du mois de juin 1911, et noté avec satisfaction votre intention d'entretenir les meilleurs rapports avec notre Comité international comme aussi de collaborer, par tous les moyens possibles, à la grande et belle œuvre humanitaire de la Croix-Rouge.

Nous serons heureux d'être tenus régulièrement au courant de votre activité, afin de pouvoir en informer, par la voie du *Bulletin international*, les autres Comités centraux.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Comité international :

Paul DES GOUTTES,
Secrétaire général.

Constantinople, le 15 décembre 1911.

Monsieur le Président du Comité International de la Croix-Rouge, Genève.

Monsieur le Président,

Nous référant à votre lettre du 1^{er} novembre 1911, nous

avons l'honneur de vous informer que les démarches nécessaires ont été faites, en base de votre autorisation, pour notre Comité central auprès de la Croix-Rouge et du Gouvernement italiens pour la reconnaissance du signe du Croissant-Rouge par le gouvernement précité, par mer et par terre.

La Croix-Rouge de Rome vient de nous communiquer le texte ci-dessous de l'engagement pris à ce sujet par le Gouvernement italien :

« D'accord avec le Ministère des Affaires étrangères, il
« a été résolu que, malgré les difficultés soulevées par plu-
« sieurs puissances à l'égard de la reconnaissance du signe
« du Croissant-Rouge adopté par le gouvernement otto-
« man pour son emblème (ce qui ne nous obligerait pas à
« regarder comme définitif l'engagement avec la Turquie),
« néanmoins, vu que le signe du Croissant-Rouge cons-
« titue l'unique réserve formulée par la Turquie, nous pre-
« nons l'engagement de le respecter par terre et par mer,
« à tous les effets de la Convention de Genève 1906, et de
« la Haye 1907, à la condition que, de la même manière,
« la Turquie devra respecter notre signe de la Croix-Rouge. »

Ces communications, nous les avons incessamment transmises au Ministère de la Guerre ottoman.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Le Président,
TALAAT.

Correspondance avec le Comité de Rome

Genève, le 21 novembre 1911.

Comité Central italien de la Croix-Rouge, Rome.

Monsieur le Président,

Nous avons reçu du Caire, à la date du 17 octobre, sous la signature de « Aly Youssef, Président de la Société du Croissant-Rouge », un télégramme dont nous extrayons le passage suivant :

« Sous les auspices de la Société du Croissant-Rouge, dont
« je suis l'organisateur en Egypte, une petite mission médi-

« cale pour secourir les blessés sur les champs de bataille,
« sans distinction de race ou de religion, est partie la semaine
« dernière par la voie du désert. Une grande mission est
« actuellement en voie de formation sous les auspices et
« avec l'aide de Son Altesse la Khediva mère et d'autres
« philanthropes de diverses races et religions ; elle devait
« partir par mer, cette voie étant la plus courte. Pour per-
« mettre à cette mission de prendre cette voie, l'autorisation
« de l'Italie était indispensable. Or, grâce à l'influence d'un
« personnage haut placé en Egypte, cette autorisation fut
« accordée. Elle était cependant sujette à certaines condi-
« tions auxquelles nous n'avons soulevé la moindre objec-
« tion. Mais combien fûmes-nous étonnés et désolés, en
« recevant le lendemain même que cette autorisation fut
« accordée, une communication de S. E. le Président du
« Conseil des Ministres, par laquelle il nous informait que la
« dite autorisation avait été retirée, en nous faisant cepen-
« dant remarquer que la mission pouvait bien partir sur terre.
« Le voyage en mer à Benghazi ne dure pas plus de trois
« jours et un jour en plus pour Tripoli, tandis que le voyage
« à Benghazi par voie du désert, à dos de chameaux, exige
« vingt jours environ et une quinzaine encore jusqu'à Tripoli.
« Il appartient donc au monde civilisé d'apprécier les dures
« circonstances de cette guerre barbare et d'extermination.

« *Le Président de la Société du Croissant-Rouge,*

« Aly YOUSSEF. »

Sans pouvoir contrôler l'exactitude de ces faits, nous pensons bien faire en vous communiquant cette protestation, certains que vous userez de votre haute influence auprès de votre Gouvernement, pour qu'il soit accordé à la Société du Croissant-Rouge toutes les facilités compatibles avec les exigences militaires, pour l'envoi, par la voie de mer, des missions médicales que la Société du Croissant-Rouge organise pour secourir les blessés sur les champs de bataille de la Tripolitaine.

En recommandant cette question à votre bienveillante

attention, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le Président du Comité International de la Croix-Rouge.

G. ADOR.

Genève, le 2 décembre 1911.

Comité central de la Croix-Rouge italienne, Rome.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre lettre du 21 novembre, et de vous communiquer la copie d'un télégramme reçu de Constantinople, le 23 novembre, ainsi conçu :

« Protestons avec indignation contre lancement bombes
« par aéroplanes italiens sur hôpitaux surmontés pavillon
« Croissant-Rouge en Tripolitaine. Prions intervenir auprès
« de qui de droit.

« *Croissant-Rouge.* »

En vous priant de transmettre cette protestation à votre Gouvernement et de nous aviser de la suite qui sera donnée à cette affaire, nous vous présentons, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très distinguée.

Pour le Comité international :

Paul DES GOUTTES,
Secrétaire général.

Rome, le 19 décembre 1911.

Monsieur le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Genève.

Monsieur le Président,

En réponse à vos lettres du 21 novembre et 2 décembre, j'ai l'honneur de vous faire part que j'ai reçu de notre Gouvernement des communications à l'effet suivant :

« Le Gouvernement vous avertit qu'il n'a pas manqué
« d'informer le commandant du corps d'expédition que le
« Gouvernement italien a assuré la Porte ottomane que le

« Croissant-Rouge ottoman sera respecté par nous, par terre
« et par mer, à tous les effets des Conventions de Genève et
« de la Haye, à condition que la Turquie respecte également
« nos ambulances et nos navires-hôpitaux.

« Quant au télégramme de protestation du Croissant-
« Rouge ottoman contre le prétendu emploi de bombes qui
« auraient été lancées par les aéroplanes italiens sur les
« hôpitaux turcs en Tripolitaine, protégés par le drapeau du
« Croissant-Rouge ottoman, cette nouvelle a été déclarée
« fausse et il ne nous reste, à cette heure, qu'à confirmer ce
« démenti péremptoire. »

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma
considération distinguée.

Le Président :

TAVERNA.

Un nouveau télégramme du 24 décembre, protestant
contre le bombardement d'un hôpital et contre l'incendie
d'une tente à Ainzara, portant le drapeau du Croissant-
Rouge, a été également transmis par nous à la Croix-Rouge
italienne.

Enfin, nous avons reçu, en date du 21 janvier, un dernier
télégramme protestant contre l'arrestation de la mission
sanitaire ottomane à Cagliari, et confirmé par la lettre
suivante. Nous nous sommes empressés de les transmettre
au Comité de Rome, avec recommandation instante d'user
de toute son influence pour faire respecter les principes
essentiels de la Convention de Genève.

Constantinople, le 21 janvier 1912.

*Monsieur le Président du Comité International de
la Croix-Rouge, Genève,*

Monsieur le Président,

La mission sanitaire que nous avons envoyée à destina-
tion de Homs a été arrêtée par les Italiens à Cagliari (Sar-
daigne) ; le Dr Emine Bey, chef de la mission, nous l'annonce
par son télégramme en date 20 courant.

Comme nous vous l'avons fait savoir par notre communication du 30 décembre 1911, cette mission se compose de 3 médecins, 1 comptable, 20 infirmiers et 5 brancardiers.

Nous ne savons pas comment interpréter ces injustes arrestations qui ne peuvent avoir aucun autre but que de mettre des entraves à nos efforts purement humanitaires.

Jusqu'à ce jour, le Croissant-Rouge n'a point cessé de conserver sa neutralité par respect aux principes qui constituent sa raison d'être ; il continue d'entretenir des rapports amicaux avec la Croix-Rouge Italienne, malgré l'hostilité qui existe actuellement entre les deux nations.

Vous devez avoir reçu les nouvelles de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque d'après lesquelles nos troupes respectent strictement l'emblème de la Croix-Rouge et font preuve d'une générosité remarquable à l'égard des blessés italiens. Ce n'est pas la première fois, cependant, que le Gouvernement italien nous cause des embarras en ce qui concerne l'expédition de nos médecins et infirmiers. Que l'hostilité de ce Gouvernement se porte sur nos forces armées et sur notre patrimoine, ce n'est certainement pas de notre ressort pour que nous formulions des plaintes à ce sujet, mais qu'elle soit portée en même temps sur les malades gisant sur le champ de bataille dans l'impuissance absolue de défendre, non pas l'intégralité de leur patrie, mais leur propre et misérable existence, c'est ce qui est absolument inadmissible et qui nous donne le droit de protester avec la plus grande indignation.

Nous vous prions de vouloir bien faire le nécessaire à cet effet et d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

L'Inspecteur général,

V. S. MEHMED ALI.

Le Président,

TALAAAT.

